

(Traduction.)

“ Je suis d’opinion que l’Université Laval à Québec n’est pas autorisée par la Charte à s’établir ailleurs qu’à Québec, ni à établir des facultés de Théologie, de Loi, de Médecine et des Arts qui existent en même temps à Québec et à Montréal ; que sa Charte, en vertu de laquelle elle est incorporée en fait une Université locale, à Québec, et que cette Université outre-passe les pouvoirs et les privilèges qui lui sont accordés par cette même Charte lorsqu’elle s’établit ailleurs. Différentes considérations appellent cette conclusion, entre autres, je puis mentionner son titre même qui est strictement local, le visiteur qui est l’Archevêque de Québec, le Recteur qui est le Supérieur du Séminaire de Québec, le Conseil Universitaire formé principalement des directeurs de cette institution.

“ S’il était au pouvoir de l’Université Laval de faire ce qu’on lui conteste, il pourrait en résulter de grands inconvénients ; par exemple, tous les anciens professeurs qui forment partie du Conseil pourraient à un temps donné se trouver être ceux de la succursale de Montréal, tandis que tous les autres membres *ex officio* du Conseil seraient à Québec. De plus, il faut observer que la Charte donne expressément le pouvoir d’affilier et d’unir à l’Université les Collèges etc., de toutes les parties de la Province, et c’est cette affiliation seulement que la Charte permet en dehors de Québec. On doit encore remarquer que le mot *unir* (connect) sur lequel l’Université Laval semble s’appuyer, est joint au mot “*affilier* par la conjonction *et* (and.) Les mots ne sont pas “*affilier ou unir.*” En conséquence, il me paraît clair que la Charte n’autorise pas d’autre union que celle de l’affiliation.

“ Il suit de tout ce que je viens de dire que les Professeurs de la succursale à Montréal n’ont pas droit au titre de Professeurs de l’Université Laval.

“ Je suis d’opinion que les Professeurs de la succursale comme tels n’ont pas droit de faire partie du Conseil de l’Université Laval. — Pour les raisons que j’ai données, je suis d’opinion que les facultés établies à Montréal ou ailleurs qu’à Québec par l’Université Laval ne font pas partie de cette Université.

“ Comme je l’ai déjà dit, cette Université ne peut s’établir en différents lieux, ni y avoir des succursales. Je ne vois rien dans les articles du Code auxquels on réfère qui puisse modifier mon opinion.

“ Je suis porté à croire que l’Université Laval, en outre-pas-